

L'an 2023, le 06 juillet à 20 heures, le Conseil Municipal des Martres d'Artière, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur RAYMOND Vincent, Maire.

PRESENTS : Mrs RAYMOND V – LAGENESTE W – GENDRE L – VILLARD S – DOREILLE T – SABINO R – FOURNIER G – FABRE E – Mmes PERRETON R – PIERRONT L – MAHE M – SEMONSAT L – BONIFACE D – BOULANGER F (à partir de 19 h 10) –

ABSENTS EXCUSES : DOUARRE A – DA SILVA E – DAS NEVES D – CHISSAC C – PAZOS-SANTIAGO J –

PROCURATIONS : DOUARRE Anna à BONIFACE Danièle
CHISSAC Christophe à SABINO Raoul
PAZOS-SANTIAGO José à DOREILLE Thierry
DA SILVA Elodie à PERRETON Régine
DAS NEVES Delphine à MAHE Marina

Date de convocation : 28/06/2023.

Secrétaire de séance : Mme PIERRONT Lysiane

Ordre du jour :

- Approbation de la séance du Conseil Municipal du 09 JUIN 2023.
- Travaux de voirie 2023
- Site internet de la commune
- Devis JVS pour transposition nomenclature M 57
- Diminution du temps de travail d'un poste d'adjoint technique
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 31 heures hebdomadaires
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 35 heures hebdomadaires
- Création d'un poste non permanent d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activités à raison de 22 heures hebdomadaires
- Achat de panneaux pour espaces verts
- Devis pour remise en état d'un jeu au Parc du Bosquet
- Achat d'un chariot pour la cantine
- Achat de nichoirs à chauve-souris
- Achat de mobilier et de matériel pour l'école maternelle
- Travaux de plomberie au bâtiment du Bosquet
- Questions diverses

Approbation compte rendu séance précédente :

Monsieur le Maire soumet au vote le compte rendu de la séance du 09/06/2023 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

- **TRAVAUX DE VOIRIE 2023-Délibération n° 2023-07-06-001 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des devis ont été demandés pour effectuer des travaux de voirie sur la commune.

Deux entreprises ont été consultées, les travaux et les montants sont récapitulés dans le tableau ci-dessous :

DETAIL DES TRAVAUX	Entreprise RENON	Entreprise DELAVET
Reprise affaissement de voirie rue du Rouissoir	2 950 € H.T	Pas de proposition
Réfection entrées route de Lussat, Impasse du Puy, rue de la Touraille et Rue Félix Jovet	31 375 € H.T	35 184 € 50 H.T
Carrefour rue de l'Enfer	34 884 € H.T	36 100 € H.T
Réfection trottoirs Square du Meunier et rue de l'Ancien Moulin	47 225 € H.T	50 047 € 50 H.T
TOTAL GENERAL (H.T)	116 734 € H.T	121 332 € H.T

Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise RENON, la moins-disante pour tous les travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire de retenir l'entreprise RENON pour effectuer les travaux ci-dessus pour un montant total de 116 734 € H.T, soit 140 080 € 80 TTC et l'autorise à signer les devis correspondants pour passer commande. Les factures seront réglées sur le budget investissement de la commune.

- **SITE INTERNET-Délibération n° 2023-07-06-002 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée deux devis établis par réseau des communes concernant le site internet de la commune afin de pouvoir utiliser prochainement la plateforme NEOPSE. Cela permettra de remettre notre site internet à niveau et de le moderniser.

Une formation est également proposée pour se familiariser avec ce nouvel environnement.

Les devis sont les suivants :

- Préparation du site internet à partir de l'interface NEOPSE : 1 220 € H.T, soit 1 464 € TTC
- Formation d'assistance : 450 € H.T, soit 540 € TTC

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès de Réseau des communes pour les deux devis décrits ci-dessus d'un montant respectif de 1 220 € H.T et de 450 € H.T.

- **JVS – DEVIS POUR TRANSPOSITION NOMENCLATURE M57
Délibération n° 2023-07-06-003 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la nomenclature budgétaire de la commune change au 01/01/2024, la M 57 va remplacer la M 14 utilisée jusqu'à présent.

Afin de faciliter ce changement, notre fournisseur de logiciel propose un outil de transposition au tarif de 350 € H.T, soit 420 € TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner une suite favorable au devis de JVS MAIRISTEM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à passer commande auprès de JVS MAIRISTEM pour l'acquisition de l'outil de transposition M57 au tarif de 350 € H.T, soit 420 € TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

- **DIMINUTION TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Délibération n° 2023-07-06-004 :**

Madame PERRETON Régine, Adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée, qu'en raison de la fermeture d'une classe à l'école élémentaire à la rentrée de septembre 2023, il est nécessaire de diminuer le temps de travail d'un poste d'adjoint technique territorial. Cette diminution, de 30 minutes hebdomadaires, sera appliquée à compter du 01/09/2023, l'agent titulaire du poste ayant donné son accord par écrit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de diminuer le poste de Mme PIRES Cécilia, adjoint technique territorial, de 32 h 15 minutes hebdomadaires à 31 h 30 minutes à compter du 01/09/2023.

- **CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A RAISON DE 31 HEURES HEBDOMADAIRES – Délibération n° 2023-07-06-005 :**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités à l'école et à la cantine scolaire, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet, 31 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 31/35^{ème} à compter du 01/09/2023
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

- PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024 – Délibération n° 2023-07-06-006 :

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités aux services scolaires et à l'entretien des bâtiments communaux, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps complet, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps complet, à compter du 01/09/2023
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget

- CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITES A RAISON DE 22 HEURES HEBDOMADAIRES – Délibération n° 2023-07-06-007 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activités pour les services périscolaires, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique territorial à temps non complet, 22 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, 22/35^{ème} à compter du 01/09/2023
- que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

- **ACHAT DE PANNEAUX POUR ESPACES VERTS -Délibération n° 2023-07-06-008 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les agents des espaces verts procèdent de façon différente par rapport aux années précédentes concernant l'entretien de certaines surfaces engazonnées. Ils mettent en place la tonte raisonnée.

Afin que les administrés soient informés de ce nouveau mode d'entretien et en complément de l'information distribuée dans chaque boîte à lettres, il est souhaitable de poser un panneau d'information sur les emplacements de cette tonte raisonnée.

A cet effet, deux devis ont été demandés pour la confection et la production de 3 panneaux. Les tarifs proposés sont les suivants :

- Ets SIGNAUX GIROD pour un montant de 272.43 € H.T, soit 326.92 € TTC
- Ets ADEQUAT pour un montant de 553.87 € H.T, soit 611.54 € TTC

Monsieur le Maire propose de retenir le devis des établissements SIGNAUX GIROD.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des Ets SIGNAUX GIROD pour l'achat de 3 panneaux pour un montant de 272.43 € H.T, soit 326.92 € TTC. Le paiement sera effectué sur le budget investissement de la commune.

- **DEVIS POUR REMISE EN ETAT D'UN JEU PARC DU BOSQUET
Délibération n° 2023-07-06-009 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à des dégradations effectuées sur l'un des jeux du parc Le Bosquet, il est nécessaire de remplacer une partie du jeu composé de cordes.

Le montant du devis de remplacement, de l'entreprise ALTRAD MEFRAN s'élève à 399.00 € H.T soit 478.80 € TTC.

Par mesure de sécurité, il est obligatoire de changer la partie du jeu endommagé. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal de l'autoriser à passer commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la demande de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements ALTRAD MEFRAN pour un montant de 399.00 € H.T soit 478.80 € TTC. Le paiement de la facture sera effectué sur le budget investissement de la commune.

- **ACHAT D'UN CHARIOT POUR LA CANTINE SCOLAIRE
Délibération n° 2023-07-06-010 :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'acquérir un chariot supplémentaire pour le service à la cantine scolaire.

Il présente un devis de notre fournisseur Auvergne Degré Service qui s'élève à 205 € H.T, soit 246.00 € TTC et propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande d'un chariot auprès des établissements Auvergne Degré Service pour un montant de 205 € H.T soit 246 € TTC. Le montant de la facture sera réglé sur le budget investissement de la commune.

- ACHAT DE NICHOURS A CHAUVES SOURIS – Délibération n° 2023-07-06-011 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est recommandé d'installer des nichours à chauve-souris sur la commune afin de lutter contre la propagation des moustiques. En effet, suite au nombre croissant de moustiques se trouvant sur la commune chaque année, il n'est pas envisageable d'effectuer un traitement chimique beaucoup trop nocif. Il présente un devis des établissements K3D SARL d'un montant de 125 € H.T, soit 150 € TTC et demande au conseil municipal de l'autoriser à passer commande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la demande de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande de 6 nichours à chauves-souris pour un montant de 1250 € H.T soit 150 € TTC.

**- ACHAT DE MOBILIER ET DE MATERIEL POUR L'ECOLE MATERNELLE
Délibération n° 2023-07-06-012 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des devis pour achat de mobilier pour l'école maternelle à la demande de la Directrice de l'école.

Les devis sont les suivants :

- 2 Meubles double colonne au tarif de 495 € H.T. l'unité, soit au total 990 € HT auprès de NATHAN Matériel Educatif
- 3 caméras/visualiseurs flexibles HUE au tarif de 43.90 € l'unité, soit au total 131.70 € H.T auprès de MANUTAN COLLECTIVITES

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements NATHAN pour un montant de 990 € H.T soit 1 188 € TTC ainsi qu'auprès de MANUTAN COLLECTIVITES pour un montant de 131.70 € H.T, soit 158 € 04 TTC. Les factures seront réglées sur le budget investissement de la commune.

**- DEVIS TRAVAUX DE PLOMBERIE AU BATIMENT DU BOSQUET
Délibération n° 2023-07-06-013 :**

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un devis pour des travaux de plomberie dans la chaufferie du bâtiment du Bosquet. En effet des fuites d'eau se situent au niveau des vannes. Le chauffage étant éteint à cette époque de l'année, la période est propice à ces travaux.

Le montant du devis des établissements XO PLOMBERIE s'élève à 940 € H.T, soit 1 128 € TTC.

Monsieur le Maire propose de donner une suite favorable à ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à passer commande auprès des établissements XO PLOMBERIE pour un montant de 940 € H.T, soit 1 128 € TTC. La facture sera réglée sur le budget investissement de la commune.

Informations diverses :

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 45.